

Article 30 Règle interprétative 01
M.B. 11.4.2018 En vigueur 1.12.2012

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 30

Règle interprétative 01

QUESTION

Sur base de quelle amétropie rembourse-t-on les lentilles de contact multifocales ?

REPONSE

Les lentilles multifocales sont des lentilles de contact optiques pour lesquelles l'art. 30 définit les différentes indications au point C. 2.2.2.

L'une des indications est la présence d'une amétropie de $\pm 8,25$ de dioptrie. Celle-ci doit être évaluée sur base de la réfraction du verre de lunette et de la dioptrie pour la vision de loin, à l'instar de ce qui est d'application pour les verres de lunettes progressifs.

Date du moniteur : 11/04/2018

Date de prise d'effet : 01/12/2012

Articles : 30 ;

Numéro de nomenclature :